

Détenteur des minutes des Etudes
d'Olargues et Roquebrun

4 Place de l'Hôtel de ville
34490 THEZAN-LES-BEZIERS
Téléphone : 04 67 97 70 86
E mail :
officedelavalleedelorb@notaires.fr

Dossier suivi par
Véronique JALABERT
officedelavalleedelorb@notaires.fr

FONDS SARL LOU RECANTOU / EURL LANDER
1001453 /MMD /VJ /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marion MARTIN-DELORT Notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA MER – COTE RADIEUSE », titulaire d'un office notarial à THEZAN-LES-BEZIERS (Hérault), 4, Place de l'Hôtel de Ville , le 18 juin 2021 il a été constaté la CESSATION DE FONDS DE COMMERCE,

Par :

La Société dénommée LOU RECANTOU, Société à responsabilité limitée au capital de 7000 €, dont le siège est à OLARGUES (34390), avenue du Champ des Horts, identifiée au SIREN sous le numéro 485126528 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

Au profit de :

La Société dénommée L'EPICERIE LANDER, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à OLARGUES (34390), avenue du Champs des Horts identifiée au SIREN sous le numéro 897744884 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

DÉSIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de alimentation multi services sis à OLARGUES (34390), Avenue Champ des Horts, lui appartenant, connu sous le nom commercial LOU RECANTOU, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS, sous le numéro 485126528, ce fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à OLARGUES (34390), Avenue Champ des Horts, où le fonds est exploité.
- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, savoir :

Meuble de coupe réfrigéré	1.500,00 €
Caisse enregistreuse	250,00 €
Congélateur	250,00 €

TOTAL	2 000,00 €
--------------	-------------------

- Le présent fonds est vide de toutes marchandises.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (73 000,00 EUR),
- au matériel pour DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix est payé comptant,
EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A THEZAN-LES-BEZIERS (Hérault)
LE 18 JUIN 2021

